

 	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> élaborée conformément à l'art. 31 du règlement CE 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2015/830		Page <b>1 de 10</b>
	Édition <b>1.0</b>	date d'édition: <b>01.10.2018</b>	

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit **VAZOR FIX**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2,1 Applications importantes identifiées:

La préparation à effet hybride augmente l'efficacité des insecticides. Promoteur d'absorption.

#### 1.2,2 Applications déconseillées

Néant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

KILLGERM FRANCE

Adresse: 14 quai du Commerce - Immeuble le Saphir - 69009 LYON

Téléphone: +33 (0)4 74 06 17 20

e-mail: info@killgerm.fr

Adresse e-mail du responsable de la fiche:jerome.scharff@killgerm.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

112 - no d'urgence

+48 32 745 47 00 (horaire 8.00-16.00) - n° de téléphone du fabricant

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange:

**Selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Le produit est classifié comme dangereux

Acute Tox. 4, H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 , H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger pour la santé:produit toxique par inhalation, irritant pour les yeux

Danger pour l'environnement: toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dangers physiques/chimiques: néant

Risque d'incendie: néant, produit ne contient pas de composants inflammables

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

**Pictogrammes:**



GHS07

GHS09

Avertissements: **Attention**

### Expressions indiquant le type du danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Expressions indiquant les précautions:**

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Heptaméthyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide

**2.3. Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu des composants dangereux (composants contenus dans le mélange au-dessous des concentrations générales ou spécifiques, qui ne répondent pas aux critères PBT/vPvB applicables, non mentionnés sur la liste SVHC et qui n'ont pas de limites européennes établies ne sont pas publiées):

Désignation chimique	No CAS/ No WE	No du registre REACH	N° d'index	Contenu	Classes du danger et expression du danger
Heptaméthyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide	CAS: 67674-67-3 UE: néant	polymère	Néant	90-100 % du poids	Acute Tox.4 (inhal.), H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Signification des catégories des dangers et des expressions H voir RUBRIQUE 16

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours****Recommandations générales:**

Arrêter le contact/exposition. Enlever immédiatement tout vêtement contaminé, mettre la victime dans une position confortable à l'air frais et maintenir au chaud. Desserrer les vêtements, par ex. le collet, cravate ou ceinture. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Au cas de symptômes préoccupants faire appel à une assistance médicale. Montrer au médecin l'étiquette ou la fiche de données de sécurité du produit. Informer le médecin des premiers soins apportées à la victime.

**Contact avec la peau:** Laver la peau à l'eau, ensuite à l'eau et du savon. Au cas de persistance d'irritation de la peau consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et laver avant de les remettre.**Contact oculaire:** Rincer à la lotion appropriée pour les yeux ou à l'eau propre en tenant des paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes.**Inhalation:** Déplacer la victime à l'extérieur de la zone contaminée. Au cas des difficultés respiratoires appliquer à la victime de l'oxygène et appeler un médecin si c'est nécessaire**Ingestion:** Rincer la bouche et boire une grande quantité d'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomit, si la victime vomit garder sa tête baissée pour empêcher que le produit pénètre dans ses voies respiratoires.**Protection des secouristes:**

Il ne faut entreprendre aucune action qui peuvent exposer des secouristes au danger, à moins qu'ils ne sont convenablement formés et conscients du danger.

 	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> élaborée conformément à l'art. 31 du règlement CE 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2015/830		Page <b>3 de 10</b>
	Édition <b>1.0</b>	date d'édition: <b>01.10.2018</b>	

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

**Symptômes aigus** - irritation des yeux (larmolement, rougissement)

**Effets différés** - pas de données

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Information pour le médecin:** Aucun antidote, appliquer un traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction non appropriés:** Pour les petits feux utiliser des extincteurs à mousse, neige (CO<sub>2</sub>) ou à poudre. Pour les grands feux utiliser de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction non appropriés:** Ne pas utiliser un jet d'eau concentré pour éviter de répandre la contamination de l'environnement.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut conduire à la formation des gaz dangereux - oxygènes des de carbone, de silice, formaldéhyde et autres gaz dangereux Éviter l'inhalation des produits de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers:** utiliser obligatoirement un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés pendant la lutte contre incendie ou pendant des opérations de nettoyage toute suite après l'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés.

**Recommandations générales:** évacuer des personnes non autorisées de la zone à risque qui ne participent pas à la lutte contre incendie.

**Remarques complémentaires:** Refroidir à l'eau les récipients et les emballages se trouvant à proximité de la source d'incendie ou exposés à la chaleur, arroser à la distance de sécurité (danger de l'explosion), évacuer-les de la zone à risque, si c'est possible. Éliminer les résidus de l'incendie et de l'eau utilisée pour l'extinction selon les règlements en vigueur en matière. Ne pas déverser l'eau utilisée pour la lutte contre incendie dans les égouts.

### RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éviter le contact avec le produit déversé. Protéger les yeux et la peau, ne pas inhaler des fumées/vapeurs Utiliser des Équipements de Protection Individuelle recommandés. Ventiler l'espace confiné.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher la pénétration dans les égouts, dans des eaux de surface et souterraines, et dans le sol. Ne pas déverser dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Au cas de l'endommagement du récipient, déversement du produit endiguer la fuite et transvaser le produit dans un récipient vide. Contenir le produit avec un matériel absorbant (sable, sciure de bois, diatomite, vermiculite, absorbant universel, ). Mettre dans un récipient fermé, identifier et éliminer selon des règlements en vigueur. Laver à l'eau des lieux contaminés. Effectuer des travaux de nettoyage en assurant une ventilation efficace.

#### 6.4. Référence à d'autres RUBRIQUES:

Équipement de protection individuelle - RUBRIQUE 8

Considérations relatives à l'élimination - RUBRIQUE 13

 	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> élaborée conformément à l'art. 31 du règlement CE 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2015/830			Page <b>4 de 10</b>
	Édition <b>1.0</b>	date d'édition: <b>01.10.2018</b>	Date de mise à jour: -	

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Lire attentivement l'étiquette avant d'utiliser le produit. Éviter le contact du produit avec la bouche, la peau, les yeux. Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer en travaillant avec le produit. Après avoir utilisé le produit laver les mains et le visage. Utiliser conformément à la destination du produit.

### Mesures spéciales à prendre contre l'incendie et l'explosion:

Néant

### Hygiène industrielle:

- il est conseillé d'appliquer une ventilation efficace au cours de travail (ventilation générale et l'aspiration locale)
- assurer un poste de rinçage des yeux et des mains au cas de contact.
- laver les mains avec de l'eau et savon avant de manger, fumer et après le travail terminé
- il faut respecter des précautions normales relatives à la manipulation des substances chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker uniquement dans des emballages originaux et bien fermés. Pendant le stockage éviter l'humidité et l'eau.

Garder hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments, boissons et des engrais. Éviter de stocker près des substances odorantes. Stocker et transporter dans des températures de 0 à 35 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir RUBRIQUE 1.2.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### Valeurs limites de l'exposition:

Le produit ne contient pas de composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### DNELs (Derived No Effect Levels, niveaux dérivés sans effets) pour des composants du produit:

Voie d'exposition	Personnel				Consommateurs			
	Effets aigus locaux	Effets aigus de système	Effets chroniques locaux	Effets chroniques de système	Effets aigus locaux	Effets aigus de système	Effets chroniques locaux	Effets chroniques de système
<b>Ingestion</b>	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
<b>Inhalation</b>	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
<b>Cutanée</b>	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données

pas de données - pas de données

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation aspirante locale pour éliminer des vapeurs des lieux d'émission du produit, ainsi qu'une ventilation générale.

#### Mesures de protection individuelles:

**a) Protection des voies respiratoires** - dans des conditions normales, elle n'est pas nécessaire si une ventilation appropriée est assurée, obligatoire en cas d'exposition aux vapeurs du produit très concentrés. Au cas du besoin appliquer un demi-masque de type SA.

**b) Protection des mains** - Utiliser des gants de protection Matière des gants doit être imperméable et résistante au produit. Utiliser des gants de protection de caoutchouc de néoprène ou nitrile. Épaisseur min. 0,4 mm. Au cas de long ou fréquent contact avec le produit il est conseillé d'utiliser des gants de classe de protection 5 (temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon EN 374). Au cas de court contact avec le

produit il est conseillé d'utiliser des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps de pénétration supérieur à 60 min. selon EN 374). La résistance des matières, dont les gants sont produits, doit être vérifiée avant l'utilisation. Le fabricant des gants doit fournir l'information sur le temps de pénétration relatif à la substance et ce temps-là doit être respecté. Il est conseillé de changer régulièrement des gants et un changement immédiat au cas de signe d'usure, endommagement (déchirement, perforation) ou de changement d'aspect (couleur, élasticité, forme).

**c) Protection des yeux** - utiliser des lunettes de protection en travaillant avec le produit.

**d) Protection de la peau** - utiliser des vêtements de protection en travaillant avec le produit.

**Normes de référence relatives aux équipements de protection:**

EN 140:2001 Dispositifs de protection respiratoire. demi-masque et masque coquée Exigences, tests, identification

EN 143:2004 Dispositifs de protection respiratoire. Filtres Exigences, tests, identification

EN 149+A1 :2010 Dispositifs de protection respiratoire. Demi-masques filtrants de protection contre les particules Exigences, tests, identification

EN 14387+A1:2010 Dispositifs de protection respiratoire - Absorbants et absorbants à filtre - Exigences, tests, identification

EN 374-1:2005 Gants de protection contre les produits chimiques et micro-organismes. Partie 1: Terminologie et exigences

EN 374-2:2005 Gants de protection contre les produits chimiques et micro-organismes. Partie 2: Détermination de la résistance à la pénétration

EN 374-3:2005 Gants de protection contre les produits chimiques et micro-organismes. Partie 3: Détermination de la résistance à la perméation par des produits chimiques

EN 166:2005 Protection individuelle des yeux. Exigences

EN 14605+A1:2010 Vêtements de protection résistant chimiquement. Exigences relatives aux vêtements de protection corporelle, étanches aux liquides (Type 3) ou aux brouillards (liquides pulvérisés) (Type 4), compris des produits assurant une protection partielle (Type PB3 et PB4)

EN ISO 20344:2012 Équipements de protection individuelle Méthodes d'essai sur les chaussures de sécurité

**Contrôles de l'exposition liée à l'environnement:** Éviter déversement de grande quantité du produit dans le sol, des eaux de surface et de nappe.

**PNECs (Predicted No Effect Concentrations) pour des composants dangereux du produit:**

Type de l'environnement	
Eau douce	Aucune donnée disponible
Sédiment - eau douce	Aucune donnée disponible
Eau de mer	Aucune donnée disponible
Sédiment - eau de mer	Aucune donnée disponible
Libération instantanée (eau douce)	Aucune donnée disponible
Chaîne alimentaire	Aucune donnée disponible
station d'épuration biologique	Aucune donnée disponible
Sol (agriculture)	Aucune donnée disponible
Air	Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect:</b>	Liquide
<b>Odeur:</b>	faible, caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune donnée disponible
<b>pH:</b>	5,87 (1% émulsion aqueuse)
<b>Point de fusion:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition initial et plage de température d'ébullition:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température d'inflammation:</b>	> 100 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité:</b>	Non applicable
<b>Limite supérieure/inférieure de</b>	

Édition  
**1.0**date d'édition:  
**01.10.2018**Date de mise à jour:  
-

<b>l'inflammabilité ou limite supérieure/inférieure d'explosivité:</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Densité relative (20°C):</b>	1,01 - 1,02
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Non soluble, forme une émulsion
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable
<b>Point d'auto-inflammabilité:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Viscosité:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Propriétés explosives:</b>	Non explosif, produit ne contient pas de composants explosifs
<b>Propriétés oxydantes:</b>	Non oxydant, produit ne contient pas de composants oxydants

**9.2. Autres informations:** Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité:

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation et stockage

### 10.2. Stabilité chimique:

Stable dans des conditions normales d'utilisation et stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune donnée disponible

### 10.4 Conditions à éviter:

Haute température, exposition directe au soleil, humidité.

### 10.5. Matières incompatibles:

Aucune donnée disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions d'utilisation et de stockage conseillés le produit ne forme pas de produit dangereux de décomposition.

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

La classification du mélange faite avec des méthodes de calcul conformes à la disposition 1272/2008 en tenant compte des composants dangereux:

#### Toxicité aiguë:

Ingestion: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,  $ATE_{mix} > 2000$  mg/kg

Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,  $ATE_{mix} > 2000$  mg/kg

Inhalation: produit classifié dangereux par l'inhalation,  $ATE_{mix} = 2,35$  mg/l (poussières et brouillards)

**corrosion /irritation cutanée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Blessure ou irritation grave des yeux:** produit classifié irritant pour les yeux

**Sensibilisation respiratoires ou cutanée (effets allergisants):** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Mutagenité des cellules germinales:** produit ne contient pas de composants mutagènes.

**Cancérogénité:** produit ne contient pas de composants cancérogènes

**Toxicité pour la reproduction:** produit ne contient pas de composants néfastes pour la reproduction

**Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible - exposition unique:** Compte tenu des données

 	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> élaborée conformément à l'art. 31 du règlement CE 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2015/830		Page <b>7 de 10</b>
	Édition <b>1.0</b>	date d'édition: <b>01.10.2018</b>	

disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible - exposition répétée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Danger par aspiration:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Effets potentiels pour la santé:**

**Ingestion** - peut provoquer l'irritation du système gastro-intestinal

**Inhalation** - effet néfaste, peut provoquer irritation des voies respiratoires

**Peau** - peut provoquer l'irritation de la peau, effets allergiques

**Yeux** - provoque l'irritation des yeux

**Données toxicologiques pour le composant dangereux (polymères de silicone):**

Toxicité orale aiguë (rat) LD50: > 2000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë (rat) LD50: > 4000 mg/kg

Toxicité aiguë inhalation (rat) LD50: 2 mg/l/4h (aérosol)

Toxicité aiguë inhalation (rat) LD50: > 11,78 mg/dm<sup>3</sup>/4h (aérosol - 5 % suspendu aqueux)

Effet irritant (lapin, peau): pas d'effets irritants

Effet irritant (lapin, œil): très irritant

Effet allergisant (cobaye): pas d'effets allergisants

Toxicité à dose répétée, voie orale (rat): NOAEL: 150 mg/kg (28 jours)

Mutagénicité des cellules reproductrices

- Test Ames, résultat: négatif (il n'est pas mutagène)
- Aberration chromosomique, résultat: négatif
- L'essai cytogénétique des mammifères, résultat: négatif
- L'essai de micronoyaux (OECD 474), résultat: négatif

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité:**

La classification du mélange faite avec des méthodes de calcul conformes à la disposition 1272/2008 en tenant compte des composants dangereux:

Le produit est classifié toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ( catégorie 2).

**12.2. Persistance et dégradabilité:**

Le produit n'a pas été testé sous l'aspect de persistance et dégradabilité, mais on admet qu'il n'est pas rapidement dégradé à la base des résultats pour un produit chimiquement similaire. Le produit s'hydrolyse facilement en milieu acide et basique.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation:**

Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol:**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères

**12.6. Autres effets néfastes:**

Aucune donnée disponible

**Données toxicologiques pour le composant dangereux (polymères de silicone):**

Toxicité aiguë pour des poissons (*Danio rerio*): LC<sub>50</sub> (96 h): 6,8 mg/l

Toxicité aiguë pour des invertébrés aquatiques (*Daphnia magna*): LC<sub>50</sub> (48 h): 25 mg/l

Toxicité aiguë pour des algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*): EC<sub>50</sub> (96h): 32 mg/l

**RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets:**

**Déchets du produit:** Stocker des résidus de produit dans des emballages originaux. Pour l'élimination s'adresser aux établissements autorisés de recueil, transport, recyclage ou neutralisation des déchets. Ne pas déverser dans des égouts, des eaux de surface et le sol.

Le code de déchets suggéré: 16 03 05\*\ déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

**Élimination des emballages usagés:** Le recyclage ou l'élimination des déchets d'emballage doivent être gérés en conformité aux règlements en vigueur (voir RUBRIQUE 15).

Code de déchets: 15 01 10\* – Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14. IINFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro OUN:**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**MATIERES LIQUIDES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT  
I.N.O. (Polyalkyleneoxide modified heptamethyltrisiloxane)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:****Transport routier (ADR)**

Code de classification: M6

Étiquettes adhésives: 9

N° de danger: 90

Instructions d'emballage: P001, IBC03, LP01, R001

Catégorie de transport (code de limitation de transport en tunnel) 3 (E)



**Disposition spéciale 375:** Matières transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou inférieur à 5l pour les liquides ou ayant une masse inférieure ou égale à 5kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales 4.1.1.1, 4.1.1.2 et de 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**Transport aérien (IATA DGR)**

Classe du danger /division (div.): 9

Identification du danger: Divers

Instruction d'emballage - transport aérien de passagers et de marchandises: 964

Instruction d'emballage - uniquement le transport aérien de marchandises 964

**Disposition spéciale A197:** Matières transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou inférieur à 5l pour les liquides ou ayant une masse inférieure ou égale à 5kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'IATA DGR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 i 5.0.2.8.

**Transport maritime (IMDG):**

Codes EmS: F-A, S-F

 	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> élaborée conformément à l'art. 31 du règlement CE 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2015/830		Page <b>9 de 10</b>
	Édition <b>1.0</b>	date d'édition: <b>01.10.2018</b>	

Substance polluante le milieu marin: oui

**Règlement 2.10.2.7 du Code IMDG**

Matières transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou inférieur à 5l pour les liquides ou ayant une masse inférieure ou égale à 5kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'IMDG à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 i 4.1.1.8.

Au cas de substance polluante le milieu marin qui répond aux critères d'inclusion dans une autre classe du danger, tous les règles du présent Code pertinentes à tout autre danger supplémentaire sont applicables.

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Loi du 25 février 2011 sur des substances chimiques et sur leurs mélanges (J.O. du 2011 n° 63 alinéa 322)

- Règlement du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission avec des modif. ultér.

- Règlement du Parlement européen et du Conseil du (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (GHS) avec des modif. ultér.

- La Loi du 13 juin 2013. sur les emballages et la gestion des déchets d'emballage (J.O. du 2013 alinéa 888).

- DECLARATION DU GOUVERNEMENT du 26 mars 2015 relative à l'entrée en vigueur des modifications des annexes A et B de l'Accord Européen concernant le transport internationale des marchandises dangereuses (ADR) fait a Genève le 30 septembre 1957 (J.O. du 25.06.2015, alinéa 882)

- Directive du Parlement Européen et du Conseil 2012/18/CE du 4 juillet 2012 relative au contrôle des risques de pannes graves liées avec des substances dangereuses modifiant et ensuite abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.

**Directive 2012/18/UE:**

Des substances dangereuses indiquées - ANNEXE I aucun des composant n'est pas indiqué sur la liste.

Catégorie Soveso E2 Dangereux pour l'environnement aquatique.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives aux établissements du risque élevé - 200t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives aux établissements de haut risque 500t

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le produit.

 	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b> élaborée conformément à l'art. 31 du règlement CE 1907/2006 (REACH) et au règlement (UE) 2015/830		Page <b>10 de 10</b>
	Édition <b>1.0</b>	date d'édition: <b>01.10.2018</b>	

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Significations des catégories et expressions de danger relatives aux substances dangereuses composant du produit:

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Significations des abréviations et acronymes utilisés dans la FDS:

CAS - Chemical Abstracts Service

CE - désignation numérique attribuée à la substance chimique dans L' Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes ou dans la Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées, ou dans la publication " No-longer polymers"

PBT - substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

vPvB - substances très persistantes et très bioaccumulables

NDS - les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail

NDSch - la concentration instantanée maximales admissible de substances nocives dans le milieu de travail

LD50 - dose létale engendrant la mort de 50% des individus d'une population.

LC50 - concentration létale engendrant la mort de 50% des individus d'une population.

CE50 - concentration de 50% d'effet.

Numéro UN - numéro d'identification de la substance, du mélange ou du produit (numéro ONU numéro UN)

ADR - Accord européen relatif au transport routier international des marchandises dangereuses

IMDG - Règlement international du transport de marchandises dangereuses par voie maritime

La Fiche de Données de Sécurité a été élaboré en conformité au Règlement de la Commission UE du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

La classification du produit a été effectuée tenant compte des composants dangereux selon le Règlement (CE) no 1272/2008

Formation: Chaque personne ayant contact avec du produit, avant de commencer de travailler doit être formée dans le champ des propriétés du produit et des modes d'utilisation.

Recommandations et limites d'utilisation: Utiliser conformément au contenu de l'étiquette-instruction.

Pour des renseignements ultérieurs: Des renseignements ultérieurs relatifs à la sécurité sont disponible chez le fabricant.

Des sources à la base desquelles la fiche de données de sécurité a été élaborée: FDS a été élaborée à la base des fiches données de sécurité de chaque composant, des données de la littérature et sur la base de nos connaissances et expériences en tenant compte des règlements en vigueur.

ECHA European Chemicals Agency

Restrictions:

Des informations contenues dans la FDS doivent être considérées uniquement comme un aide pour la gestion sûre du produit pendant le transport, distribution, utilisation et stockage. C'est la responsabilité de l'utilisateur de toute utilisation non appropriée des informations contenues dans FDS ou du produit-même.